

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14, rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

Savigny-le-Temple, le 29/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ATELIER ARTISTIQUE DU BETON**

1 RUE BLAISE PASCAL  
77720 MORMANT

Références : E/22 1376

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/05/2022 dans l'établissement ATELIER ARTISTIQUE DU BETON implanté 1 RUE BLAISE PASCAL 77720 MORMANT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ATELIER ARTISTIQUE DU BETON
- 1 RUE BLAISE PASCAL 77720 MORMANT
- Code AIOT dans GUN : 0006522385
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

La société Atelier Artistique du Béton (AAB) est spécialisée dans la conception, la création et la construction de décors pérennes en béton à destination des sociétés et des institutions du secteur du tourisme et de l'amusement.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative
- risques incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
situation administrative	Autre du 18/05/2022	/	Lettre de suite préfectorale
cuvette de rétention	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Annexe > 2.9. - Cuvettes de rétention	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007	/	Sans objet
propreté des locaux	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Annexe > 3.4. - Propreté	/	Sans objet
défense incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Annexe > 4.2. - Moyens de secours contre l'incendie	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La société L'Usine à 5 Pattes a été inspectée dans le cadre de l'opération 100 mètres SEVESO. Il s'avère que la société AAB est adjacente à L'Usine à 5 Pattes, il n'y a aucune séparation physique. Des opérations de maintenance sont communes aux 2 sites. De plus, AAB a acquis L'Usine à 5 Pattes fin 2019.

L'exploitant devra se positionner sur la connexité entre ces 2 sites, et régulariser sa situation administrative autant que de besoin.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site relève du régime de la déclaration, enregistrée par le service préfectoral de la Seine-et-Marne le 31 août 2020, pour la rubrique 2522-b : Installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique. La puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 400 kW.
<b>Constats :</b> Le site est déclaré pour une puissance de 88 kW. L'exploitant confirme cette valeur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 18/05/2022
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> connexité du site avec la société L'Usine à 5 pattes
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que les sites de l'Usine à Pattes et de AAB (Atelier Artistique du Béton) ne font qu'un. Il n'y a pas de séparation physique des 2 sites.  Il est demandé à l'exploitant de se positionner sur la connexité ou non de ces 2 sites. Il devra notamment fournir pour chacun d'eux la facture d'électricité et d'eau. Il précisera également les coordonnées du service Ressources Humaines de chaque site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : cuvette de rétention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Annexe > 2.9. - Cuvettes de rétention
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, pollution des sols
<b>Prescription contrôlée :</b> Le stockage de produits liquides, notamment d'adjuvants, susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que certains produits n'étaient pas sur bac de rétention. Il a été rappelé que tous les produits stockés devaient l'être.  L'exploitant devra veiller à l'application de cette prescription.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : propreté des locaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Annexe > 3.4. - Propreté
<b>Thème(s) :</b> Autre
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
<b>Constats :</b> L'inspection a pu constater le bon entretien général des locaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** défense incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article Annexe > 4.2. - Moyens de secours contre l'incendie
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, régulièrement éprouvés et en bon état de fonctionnement, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité minimale permettant de garantir la défense contre un éventuel incendie des installations ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;  Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Le site est doté de moyens de secours contre l'incendie notamment : - d'un poteau d'incendie public à proximité immédiate, - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, bien visibles et facilement accessibles.  L'Inspection a constaté que les extincteurs ont été contrôlés en février 2022.  L'exploitant devra fournir un justificatif de bon suivi de l'entretien du poteau incendie extérieur au site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

